



*Fédération québécoise de philatélie*

CODE DE CONDUITE DE LA CLIENTÈLE-MEMBRE,  
BÉNÉVOLES ET ANIMATEURS

de la

**Fédération québécoise de philatélie**

**Politique proposée - soumise pour adoption à l'Assemblée générale annuelle du 20 juin 2026**

## **Code de conduite pour membres, les bénévoles et animateurs**

### **Code de conduite applicable aux membres**

**NOTE :** Sont considérés comme membres, les membres individuels, les membres marchands, les clubs membres et leurs membres.

Pour bénéficier de façon optimale de la pratique de la philatélie, le membre doit avoir une attitude et un comportement qui découlent du plus pur esprit de coopération ou de camaraderie.

L'important demeure la manière dont il pratique l'activité. Il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un loisir. Pour obtenir le maximum de plaisir, tout membre devra:

- Se rappeler que la pratique du loisir n'est pas une fin, mais un moyen;
- Avoir une conduite exemplaire sur et hors des lieux de pratique du loisir en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou propos offensants;
- Respecter les bénévoles, les animateurs et les dirigeants, et suivre leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être;
- Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme;
- Savoir qu'aucun comportement d'abus, de harcèlement, de négligence, de violence ou tout comportement inapproprié n'est toléré, et signaler sans délai à une personne en situation d'autorité tout acte de cet ordre commis à l'endroit d'une autre personne ou à son propre égard;
- Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, animateurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer un autre membre;
- S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

### **Code de conduite applicable pour les bénévoles et animateurs**

Le bénévole ou l'animateur doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur les participants et pratiquants, et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation, de motivation et de formation, morale et sociale, auprès des participants et pratiquants, et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses participants et pratiquants plutôt qu'à leurs performances. Il ne doit pas considérer le loisir comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation.

Afin d'accomplir sa tâche avec succès, le bénévole ou l'animateur doit:

- S'assurer que les sites d'activités sont sécuritaires en tout temps;
- Être prêt à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence;
- Obtenir une autorisation parentale pour accompagner un participant ou un pratiquant mineur vers ou de retour d'une activité.
- Utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des participants et des pratiquants;
- Favoriser le développement de l'estime de soi des participants et des pratiquants;

- Éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision;
- Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée;
- Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, animateurs, formateurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer un autre membre;
- S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions;
- S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

#### Intégrité dans les rapports avec les autres:

- Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité, l'impartialité ou l'intégrité des fonctions de bénévole ou d'animateur;
- S'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement de la négligence et de la violence, ou de toute une relation inappropriée avec un participant ou un pratiquant;
- De façon générale, l'ensemble des activités doit être planifié de façon à ce qu'un bénévole ou un animateur ne soit jamais seul dans un lieu privé ou public fermé de toute nature en compagnie d'un participant, d'un pratiquant, ou d'une personne impliquée dans le milieu.
- Les communications électroniques entre un participant ou un pratiquant et un bénévole ou un animateur doivent inclure les parents du participant ou du pratiquant s'il est âgé de moins de 18 ans.
- Le bénévole ou l'animateur doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'un participant ou un pratiquant de moins de 18 ans le visite à son bureau ou son local.
- Le bénévole ou l'animateur ne doit pas accompagner un participant ou un pratiquant de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité sans avoir le consentement de ses parents. Il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception.

#### Respect:

- S'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle;
- Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres.